

Règlement

Article 1. Dates et lieux

Parade Documentaire organise une soirée projection de courts-métrages sous le thème du portrait. Elle se déroulera le mercredi 11 février 2026 à Strasbourg (Alsace) au Lieu Documentaire.

Article 2. Conditions d'admission

- La soirée est ouverte à tous les films courts
- La durée du film doit être **impérativement** comprise entre 3 minutes et 10 minutes (génériques inclus) en **haute définition** et au format **paysage / horizontal**
- Les films peuvent être réalisés par des amateurs ou des professionnels de tous âges
- Thématique : Le portrait de personnes invisibilisées
- Les courts-métrages doivent être réalisés en français
- La présence de sous-titres est interdite dans le court-métrage
- Les candidats demeurent titulaires de l'intégralité de leurs droits d'auteur sur leur œuvre. La participation à l'appel à projets implique l'autorisation gracieuse et non exclusive de diffusion publique de leur film lors de la soirée du 11 février 2026 au Lieu Documentaire, Strasbourg, ainsi que l'utilisation d'extraits (maximum 2 minutes) et de photographies issues du film à des fins de promotion de l'événement sur les supports de communication de l'association (site web, réseaux sociaux, presse).

Article 3 - Cession de droits pour le film lauréat

Le réalisateur du court-métrage désigné grand gagnant sera contacté dans les 48h suivant la soirée pour conclure un contrat de cession de droits écrit et distinct du présent règlement. Ce contrat précisera :

- Les droits cédés : droit de reproduction et de représentation publique
- L'étendue : diffusion en salle de cinéma
- Le territoire : Strasbourg
- La durée : du 4 au 10 mars 2026
- Les modalités de rémunération ou, le cas échéant, les raisons justifiant la cession à titre gracieux

La diffusion ne pourra avoir lieu qu'après signature de ce contrat par les deux parties.

Article 4. Inscription des films

L'inscription à la soirée est gratuite et se fait par inscription en ligne par le biais d'un formulaire en ligne (Google Form) et l'envoi du film sur un support visionnable pour la sélection (WeTransfer, YouTube ou assimilés)

Adresse de l'organisateur :

Association aPoGée Culture Sciences Po Strasbourg
Le Cardo, 7, rue de l'Écarlate
67000 Strasbourg

Contact : paradedocumentaire@gmail.com

Protection des données personnelles : Les données personnelles collectées via le formulaire d'inscription (nom, prénom, adresse email, lien vers le film) sont utilisées uniquement pour la gestion des candidatures et l'organisation de la soirée. Elles sont conservées pendant 1 an après l'événement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité de vos données. Pour exercer ces droits, contactez :
paradedocumentaire@gmail.com
ou le DPO de Sciences Po Strasbourg

Article 5. Sélection

Les ayants droit seront informés des décisions du comité de sélection le 11 février 2026 pendant la soirée de projection au Lieu Documentaire (Strasbourg). Aucun retrait et aucune modification de film après l'annonce de sa sélection ne sera accepté.

Article 6. Récompenses et court-métrage primé

Le choix des trois meilleurs courts-métrages sera effectué par l'ensemble du public présent dans la salle, à l'issue de la projection.

Les trois gagnants recevront un prix symbolique et le grand gagnant verra son projet diffusé pendant une semaine au Cinéma Star de Strasbourg, du 4 mars au 10 mars 2026.

L'équipe de *Parade Documentaire* est chargée de visionner tous les courts-métrages et, le cas échéant, se réserve le droit de choisir quels courts-métrages seront projetés pour respecter le créneau horaire alloué à leur diffusion.

Article 7. Communication & Presse

En cas de sélection, Parade Documentaire se réserve le droit de présenter un extrait aux différents partenaires de l'événement.

Des photographies des courts-métrages pourront être utilisées à des fins de promotion.

Article 8. Dérogations & litiges

L'association est la seule habilitée à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations. La participation à l'appel à projets implique l'acceptation des termes du présent règlement. Les candidats non retenus peuvent demander par écrit les motifs de leur non-sélection dans un délai de 2 mois suivant la notification des résultats à l'adresse :
paradedocumentaire@gmail.com

Article 9. Annulation

Parade Documentaire se réserve le droit d'annuler le festival, en cas de problème majeur indépendant de sa volonté.